

André Bonnefis dans «Pont Libre» (extraits)

Le 17 juin 1791, les terres de la cure d'Olonzac estimées 788 livres sont vendues à Jean Fabié de la Rozière 2 000 livres, ramenées à 1 610 livres « par la suite de l'écart fait au curé sur le champ et paccage près le vieux cimetièrre et joignant jardin, pour compléter son demi-arpent ».

Le 26 juillet 1796, Jean-Pierre Espinasse de Crassous achètera le presbytère d'Olonzac et ses dépendances estimés 1 200 livres sur le pied de 1790, pour le prix de 1 753 livres.

En l'Eglise d'Olonzac il y avait :

- un calice en argent, avec sa patène,
- 17 livres de laiton,
- 5 chasubles avec leur étole et manipule,
- un manteau pluvial,
- une aube,
- 2 petites nappes,
- une cloche.

Les vases sacrés seront envoyés à la monnaie à Paris. Les ornements seront vendus aux enchères sur la place publique de Saint-Affrique le 10 mars 1794. Ils donneront 673 livres. Les fers à fabriquer les hosties, les cordes des cloches seront réquisitionnés durant le mois de mai.

« Cette église doit rester fixée à Saint-Clément comme étant le point le plus central, puisque les endroits qui sont les plus éloignés qui sont du côté du Levant sont à peu près à une égale distance que ceux qui se trouvent du côté du Couchant.

Olonzac ci-devant paroisse ne peut dans aucun cas être érigée en succursale au préjudice de Saint-Clément. D'abord cette église est champêtre, ce qui est un grand inconvénient et se trouve d'ailleurs à une extrémité de manière qu'il n'est pas possible d'en faire un point central. Les villages et hameaux se trouveraient tous en dessous et sur un côté et en dessus et sur l'autre il n'y aurait absolument pas de maison. Saint-Clément ayant d'ailleurs trois fois plus de population il serait injuste de faire déplacer la grande majorité pour une très petite minorité.

Bonaparte rétablit en même temps la liberté des cultes ; les ministres protestants recevront eux aussi un traitement de l'État.

Un arrêté des Consuls du 7 ventôse an XI prescrit aux communes, la réparation des églises et des presbytères et l'achat d'iceux ou de leurs mobiliers. » Le 23 pluviôse an XII, la municipalité de Saint-Rome vote 1 000 francs pour les ornements et la réparation de l'église ; 200 francs pour le loyer de la maison et du jardin du curé ; 1 500 francs pour la réparation de l'ancien presbytère qui doit lui être rendu. Elle signale en même temps qu'il existe à Olonzac une église et un presbytère invendus qui pourraient être utilisés par le prêtre desservant de Saint-Clément puisque Olonzac fait partie de cette succursale.

L'ancien vicaire, l'abbé Victor Thomas, avait été nommé curé inamovible de Saint-Rome. L'abbé Artis, ancien curé d'Olonzac, avait été nommé desservant de la succursale de Saint-Clément ; la paroisse d'Olonzac était supprimée. Ceci avait fait l'objet de la délibération suivante : « Le conseil municipal est d'avis que la succursale de Saint-Clément soit conservée parce que n'étant composée en général que de domaines où il y a beaucoup de bestiaux qui exigent des soins continuels surtout à raison du laitage, on mettrait une grande partie des habitants dans la presque impossibilité d'entendre la messe le dimanche à raison de l'éloignement où on les mettrait si on pensait à réunir ailleurs cette succursale.

Sous l'impulsion du gouvernement consulaire l'ordre renaîtra peu à peu. Les grands principes, dictés mais non appliqués, de la Révolution vont servir de base à une nouvelle organisation de la France.

Bonaparte rétablira la paix religieuse. Les églises non aliénées sont rendues au culte et peuvent être ouvertes d'autres jours que le décadi. Les cérémonies patriotiques dans les églises sont supprimées, le décadi ne sera plus jour de repos, sauf pour les fonctionnaires, le public aimant mieux se reposer un jour sur sept et chômer le dimanche. L'amnistie est accordée aux prêtres sujets à la déportation sous la seule réserve de jurer fidélité à la Constitution. La constitution civile du clergé est abolie et le premier Consul va conclure en l'an X un concordat avec le pape Pie VII : dans cet accord la religion catholique est reconnue comme religion de la majorité des Français. Les évêques seront nommés par le chef de l'État et recevront du pape l'institution canonique. Les curés, inamovibles, seront nommés par les évêques avec l'approbation du gouvernement. En échange des biens que la Constituante a pris au Clergé, le gouvernement assurera aux uns et aux autres un traitement. Le nombre des paroisses sera réduit mais les paroisses curiales seront subdivisées par les évêques d'accord avec le préfet en succursales avec desservants nommés par les évêques sans immixtion du pouvoir civil. Les communes pourront assurer aux curés et aux desservants un presbytère et un jardin. Les curés recevront de l'État un traitement de 1 000 à 1 500 francs. La subsistance des desservants sera assurée par les pensions ecclésiastiques et les oblations. En réalité ils seront payés directement par leurs ouailles. Des fabriques seront créées pour l'entretien des églises et l'administration des aumônes.

L'abbé Artis, desservant de la succursale de Saint-Clément, s'était installé à Olonzac dans l'ancien presbytère qu'il occupait avant la Révolution. Les paroissiens de Saint-Clément en étaient fort vexés.

Le 22 brumaire an XIII, les administrateurs de la fabrique de cette paroisse et d'autres principaux propriétaires exposent à M. Joly de Cabanous, maire de Saint-Rome « que par acte du courant signifié par Bouat, dûment enregistré, ils ont fait constater l'offre qu'ils avaient faite à M. Artis desservant ladite succursale de lui donner dans le village de Saint-Clément, une maison logeable en attendant que le presbytère fut réparé ; que malgré cette offre et le paiement qu'ils lui ont fait de ses services, ledit Artis n'a pas cessé de résider à Olonzac et de rendre illusoire l'établissement de la succursale de Saint-Clément puisqu'il n'y a dit qu'une simple messe basse le jour de dimanche, qu'il n'y a jamais dit les vêpres comme c'était l'usage ni fait le catéchisme ; que les jours des fêtes supprimées et celle des morts il n'y a presque jamais dit la messe ; que certains particuliers ont été obligés de porter leurs enfants à Olonzac pour les y faire baptiser et enfin qu'il fait à Olonzac le service qu'il devrait faire à Saint-Clément, que non content de tenir une conduite si contraire à son devoir, à la volonté de ses supérieurs et des autorités constituées, il porte le trouble et le désordre dans ladite succursale en cherchant à diviser les esprits et à faire perdre la confiance des prêtres à la partie qui a été réunie à la succursale de Tiergues ; de tout quoi ils nous ont invité de dresser procès-verbal pour servir et valoir de ce qu'il appartiendra et ont signé avec nous à Saint-Rome-de-Tarn le jour, mois et an que dessus. »

Combes, Guiraldens, Caumes, Affre, J. Caumes, Joly Cabanous, maire.

Enfin, l'église et le presbytère de Saint-Clément ayant été mis en état, le prêtre desservant y élira domicile.

Mais les paroissiens d'Olonzac réclameront dans la suite le rétablissement de leur paroisse. En 1826, en 1829, ils soumettront des pétitions faisant ressortir que leur paroisse compte 213 habitants, offrant d'entretenir l'église, de fournir les vases sacrés et de payer au prêtre desservant un traitement annuel de 400 francs. En 1839, le conseil municipal de Saint-Rome appuie une nouvelle demande des paroissiens d'Olonzac, mais ceux-ci ne s'entendent pas entre eux, quelques habitants du Casse, le fermier de Nayac, les habitants de Baldassé demandent à rester rattachés à Tiergues, alors que le propriétaire de Nayac et d'autres habitants du Casse veulent être rattachés à Olonzac, de même que les habitants de la Vaissière, paroissiens de Saint-Clément.

Enfin, ils obtiendront gain de cause et la paroisse d'Olonzac comprendra :

Taurin : 15 habitants.

Nayrac : 15 habitants.

Le Casse : 19 habitants.

Le Poujol : 9 habitants.

Mas del Prat : 10 habitants.

La Rozière : 13 habitants.

Crassou : 115 habitants.

Baldassé : 12 habitants.

Ces deux derniers villages dans la commune de Saint-Affrique.